







Demande de licence de tirage

Moitié-moitié (5000 \$ ou moins)

-  Guide
-  Formulaire de demande de licence
-  Frais d'étude et droits – Modalités de paiement
-  Aide-mémoire – Documents à joindre à la demande de licence

IMPORTANT

**Veillez faire parvenir votre demande à la Régie au moins
30 jours avant la date à laquelle le premier tirage doit avoir lieu.**

Guide – Demande de licence de tirage Activité de moitié-moitié (5 000 \$ ou moins)

Renseignements généraux

Principes généraux

L'obtention d'une licence de tirage est nécessaire lorsqu'un organisme désire faire des tirages de type moitié-moitié.

Définition

Un tirage moitié-moitié se définit par un système de loterie dont le prix à attribuer correspond à 50 % des revenus provenant de la vente de tous les billets de participation.

L'organisme qui demande une licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié doit être dûment constitué en personne morale sans but lucratif, en société ou en association au sens du code civil et poursuivre des fins charitables ou religieuses.

On entend par « fins charitables » les fins qui visent :

- 1° à soulager la souffrance ou la pauvreté, ou
- 2° à promouvoir l'éducation, ou
- 3° à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

On entend par « fins religieuses » les fins qui visent à promouvoir une doctrine religieuse.

Moitié-moitié

La licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié de 5 000 \$ ou moins autorise des tirages dont la valeur de chaque prix à attribuer est de 5 000 \$ ou moins.

Une demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié peut être faite par un organisme seul ou par un groupement d'organismes.

Lorsque la demande est faite par un groupement, la licence est délivrée au nom du groupement et vaut également pour les organismes qui en font partie.

Les billets d'un moitié-moitié doivent être vendus par une personne physique et ces derniers doivent être remis directement à l'acheteur.

Les billets doivent être composés d'au moins 2 parties indiquant le même numéro ou identifiant.

La vente des billets de participation pour un moitié-moitié et le tirage de celui-ci doivent se dérouler la même journée.

Chaque prix gagné pour un moitié-moitié doit être un montant d'argent qui peut être remis en espèces, par chèque ou conformément à une autre méthode reconnue par les institutions financières.

La licence de tirage qui autorise l'activité de moitié-moitié ne peut être exploitée au cours d'une séance ou d'une journée de bingo régie par le *Règlement sur les bingos et les Règles sur les bingos*.

Les profits réalisés par un organisme lors d'un tirage doivent être utilisés pour des fins ou œuvres charitables ou religieuses au Québec dans l'année de la délivrance de la licence.

Le titulaire de la licence doit, **sur demande de la Régie**, faire la démonstration que les profits réalisés dans le cadre de la conduite et de l'administration de l'activité ont été utilisés aux fins pour lesquelles la licence a été délivrée.

Modifications

Toute demande de modification doit être faite par écrit à la Régie :

- **Avant la délivrance de la licence** : tout changement aux renseignements fournis lors de la demande qui pourrait se produire avant la délivrance de la licence doit être signalé à la Régie dès qu'il est connu par le demandeur.
- **Après la délivrance de la licence** : aucune modification relative à la tenue d'un tirage moitié-moitié ne peut être apportée sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de la Régie.

Période de validité de la licence

La licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié est valide pour une année à partir de la date de sa délivrance. Tous les tirages doivent être faits à l'intérieur de la période de validité de la licence.

Modalités de transmission de la demande

La demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié ainsi que les frais d'étude doivent parvenir à la Régie au moins 30 jours avant la date à laquelle le tirage doit avoir lieu.

IMPORTANT

Le défaut de transmettre le formulaire de demande et le paiement des frais d'étude dans les délais peut entraîner un retard dans le processus de délivrance de la licence.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence ainsi que les formulaires requis sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.racj.gouv.qc.ca. Vous pouvez également obtenir de l'information par téléphone aux numéros suivants :

Québec : 418 643-7667 Montréal : 514 873-3577 Sans frais : 1 800 363-0320

Section 1

Identification de l'organisme ou du groupement d'organismes

Cette section vise à identifier le titulaire de la licence et, par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence.

Le nom complet de l'organisme ou du groupement d'organismes et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec celui-ci doivent apparaître à cette section.

Si la demande est faite au nom d'un groupement d'organismes, le nom et l'adresse des organismes qu'il représente doivent être fournis. (Voir la section 4 du formulaire pour l'identification des organismes).

Documents à joindre

De plus, la demande doit être accompagnée d'un document démontrant les fins et les buts poursuivis par l'organisme et d'une copie d'un document attestant son existence, par exemple : lettres patentes ou certificat de constitution, le cas échéant.

Dans le cas d'un groupement d'organismes, ce dernier ainsi que chacun des organismes faisant partie du groupement doivent fournir ces documents.

Section 2

Identification de la personne-ressource

La **personne-ressource** est la personne qui signe le formulaire au nom de l'organisme ou du groupement. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, sa seule interlocutrice.

Une copie de la résolution autorisant la personne à faire la demande au nom de l'organisme ou du groupement d'organismes doit accompagner la demande. À cet effet, un modèle de résolution est joint au présent guide.

Section 3

Identification de l'adresse de correspondance

Inscrire l'adresse où l'organisme ou le groupement désire recevoir sa correspondance si celle-ci est différente de la section 1.

Section 4

Identification des organismes faisant partie du groupement

Inscrire le nom et l'adresse de tous les organismes faisant partie du groupement. Si l'espace est insuffisant, veuillez remplir l'annexe A.

Section 5

Déclaration de la personne autorisée

Le formulaire de demande **doit** être signé et daté par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme ou le groupement.

Section 6

Attestation relative aux documents constitutifs

Lorsque les documents constitutifs (par exemple : les lettres patentes) ont déjà été fournis à la Régie lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission, l'organisme ou le groupement n'a pas à les transmettre à nouveau. Cependant la personne-ressource doit signer la section 6 pour attester de leur conformité.

Annexe A

Identification des organismes faisant partie du groupement

Inscrire le nom et l'adresse complète de tous les organismes faisant partie du groupement. Suivre les instructions de la section 4 du présent guide.



Au besoin, détacher et joindre à la demande de licence

RÉSOLUTION Personne-ressource auprès de la Régie

Lire les instructions de la section 2 du guide avant de remplir ce formulaire.
Remplir le formulaire au complet en lettres moulées.

Nom de l'organisme ou du groupement d'organismes	
	N° de dossier de la Régie 17-

Extrait de la résolution du conseil d'administration ayant eu lieu le _____

Il est proposé par _____

et secondé par _____

que madame/monsieur _____

soit désigné(e) comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La résolution doit être signée par le secrétaire, le président ou par deux administrateurs du conseil d'administration de l'organisme ou du groupement d'organismes.

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date | _____ | _____ | _____
année mois jour

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date | _____ | _____ | _____
année mois jour

Demande de licence de tirage Activité de moitié-moitié (5 000 \$ ou moins)

Important

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées. Dater et signer le formulaire. Joindre tous les documents requis.

Section 1 – Identification de l'organisme ou du groupement d'organismes					
Nom de l'organisme ou du groupement d'organismes					N° de dossier attribué par la Régie
					17-
Numéro, rue					
Ville			Province		Code postal
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Ind. rég.	Télécopie	Adresse de courriel
Possédez-vous un numéro d'entreprise du Québec délivré par le Registraire des entreprises (NEQ)					Inscrire le N° d'entreprise du Québec (NEQ)
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					11-

Section 2 – Identification de la personne-ressource					
Nom		Prénom		Date de naissance	
				Année	Mois Jour
Numéro, rue (si autre que l'adresse inscrite à la section 1)					
Ville			Code postal	Adresse de courriel	
Téléphones	Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Travail	N° de poste
				Ind. rég.	Cellulaire
				Ind. rég.	Télécopie

Section 3 – Identification de l'adresse de correspondance si différente de celle de la section 1		
Numéro, rue		Code postal
Ville		Code postal

Section 4 – Identification des organismes faisant partie du groupement		
Si l'espace est insuffisant, veuillez remplir l'annexe A.		
Nom de l'organisme		
Adresse (numéro, rue)	Ville	Code postal
Nom de l'organisme		
Adresse (numéro, rue)	Ville	Code postal
Nom de l'organisme		
Adresse (numéro, rue)	Ville	Code postal

Section 5 – Déclaration de la personne autorisée (identifiée à la section 2)	
<p>Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme ou du groupement et que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts.</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">nom et prénom (en lettres moulées)</p>	
Et j'ai signé, _____	Date _____
signature	année mois jour

Section 6 – Attestation relative aux documents constitutifs	
<p>Je, soussigné(e), _____ atteste que les documents constitutifs requis mais non joints à la présente ont déjà été fournis lors d'une demande antérieure et sont encore à jour.</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">nom et prénom (en lettres moulées)</p>	
Et j'ai signé, _____	Date _____
signature	année mois jour

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux					
Frais d'étude	Droit payable, le cas échéant	Total des droits	N° de dossier	N° de demande	Date
					Année Mois Jour

Frais d'étude et droits Modalités de paiement – 1^{er} janvier 2019

Licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié (5 000 \$ et moins)

Frais d'étude*		Droit payable**		Montant à joindre
30,25	\$ +		\$ =	\$

* Les frais d'étude pour l'obtention d'une licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

Ces frais ne sont pas remboursables.

** Un droit payable de 129 \$ doit être ajouté aux frais d'étude si la demande est faite par un groupement d'organismes.

Modalités de paiement

Selon le mode de transmission de la demande, les modes de paiement acceptés sont :

En personne à nos bureaux :

Carte de crédit, chèque, mandat postal, mandat bancaire, carte de débit ou argent comptant.

Par la poste :

Carte de crédit, chèque, mandat bancaire ou mandat postal.

- Les cartes de crédit acceptées sont **Visa, MasterCard et American Express**.

- Le chèque, le mandat postal ou le mandat bancaire doit être libellé à l'ordre du **ministre des Finances**.

- Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré, est assujéti à des frais de 35 \$.

Envoi du formulaire

À Québec : 560, boulevard Charest Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1K 3J3

À Montréal : 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Pour un paiement par carte de crédit, joindre ce coupon à votre demande

Nom de l'organisme ou du groupement	N° de dossier de la Régie 17-
-------------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard	Montant payé	Nom et prénom du détenteur de la carte de crédit
<input type="checkbox"/> American Express			

Numéro de la carte	V-Code*	Date d'expiration de la carte	signature
		(MMAA)	

* Les trois derniers chiffres apparaissant au verso de la carte.

Documents à joindre à la demande de licence de tirage moitié-moitié (5 000 \$ ou moins)

- Formulaire de demande
- Annexe A, s'il y a lieu
- Chèque ou mandat pour le paiement des frais d'étude et des droits à l'ordre du ministre des Finances, **ou**
- Coupon de carte de crédit*
- Une copie de la résolution de l'organisme ou du groupement d'organismes dûment signée autorisant la personne désignée à la section 2 à agir au nom de l'organisme ou du groupement d'organismes.
- Un document démontrant les fins ou les buts poursuivis du groupement et de ceux des organismes.
- Document attestant l'existence de l'organisme, **ou**
Dans le cas d'un groupement, document attestant l'existence du groupement et de chacun des organismes qui en font partie.

Envoi du formulaire

À Québec :
560, boulevard Charest Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1K 3J3

À Montréal :
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6

* Ce coupon se trouve au bas du formulaire « Frais d'étude et droits – Modalités de paiement ».